

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 39-40 (1967)

Heft: 8

Artikel: Regroupements de communes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126296>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

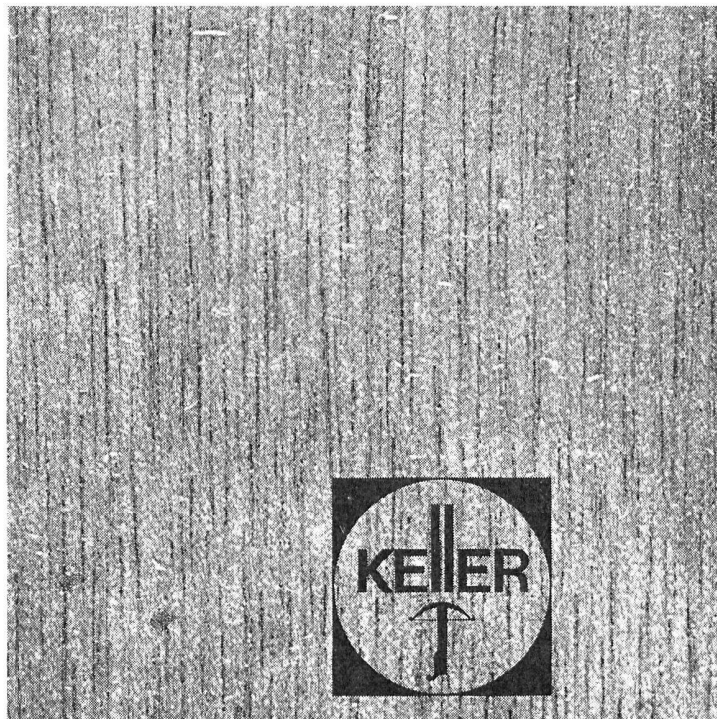
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'est-ce qu'un contreplaqué au collage résistant à l'eau bouillante?



C'est un bois croisé fabriqué selon un procédé spécial et au moyen d'une colle parfaitement insoluble. La liaison entre les différentes couches de placage atteint une résistance extraordinaire et tient tête à toutes les intempéries.

Les contreplaqués au collage résistant à l'eau bouillante ont brillamment fait leurs preuves durant de longues années lors de tests multiples. Leurs propriétés sont si convaincantes que nous garantissons totalement le collage de chaque panneau mis en oeuvre.

Propriétés

- le collage est absolument résistant, même sous les plus extrêmes conditions climatiques
- bonne isolation thermique et propriétés acoustiques avantageuses
- bonne stabilité, solidité extraordinaire pour une matière aussi mince et aussi légère.
- grande surface, d'où économie de main-d'oeuvre

Applications

- Constructions en bois de tout genre
- Maisons d'habitation et de week-end
- Eléments préfabriqués permettant un montage aisé et rapide
- Baraques, kiosques, cantines
- Cabines de bains ou de terrains de sports
- Construction de bateaux et d'embarcations
- Wagons et remorques de camping
- Caisses d'emballage pour marchandises humides ou craignant l'eau
- Panneaux indicateurs pour la circulation routière
- Panneaux de chantiers
- Coffrages du béton, etc.

Bois et dimensions disponibles

Essence des bois: okoumé, limba, hêtre

Dimensions: okoumé, limba 220 x 125 cm et 255 x 125 cm

hêtre 220 x 125 cm et en 4 à 40 mm d'épaisseur

Fournisseurs: marchands de contreplaqués

Pour résoudre tout problème d'emploi ou d'application des contreplaqués au collage résistant à l'eau bouillante, un spécialiste de notre service technique sera mis gracieusement à votre disposition sur demande.
Keller + Cie SA Klingnau (Argovie)
056 511 77

Keller + Co SA Klingnau

Regroupements de communes

Le ministre de l'Intérieur, M. H. Vanderpoorten, a fait il y a quelques mois devant le Conseil d'administration de l'Union des villes et communes belges, un exposé consacré aux fusions de communes. En voici les éléments principaux.

Jusqu'en 1928, la tendance, en Belgique, a été de créer des communes nouvelles plutôt que d'en supprimer. Mais ces dernières années on a regroupé quelques petites communes, ce qui réduit le nombre total de communes de 2663 au départ à 2586 aujourd'hui, parmi lesquelles on compte encore 18% de communes de moins de 500 et 42% de moins de 1000 habitants.

La loi du 14 février 1961 sur l'expansion économique, le progrès social et le redressement financier prévoit, en ses articles 91 à 95, la modification des limites territoriales des communes, notamment sous forme de fusions de communes limitrophes, ainsi que l'octroi temporaire de subsides extraordinaires aux nouvelles communes.

Le 2 avril 1962, le ministre de l'Intérieur a adressé aux gouverneurs de province une circulaire dans laquelle il pose les éléments de base et les critères de regroupement des communes.

Par ailleurs, le Conseil central de l'économie estime le minimum de population d'une commune à 2500 habitants; toutefois, pour les communes rurales, on pourrait descendre à 1250 dans les cas extrêmes.

Une nouvelle loi, promulguée les 2 et 6 juillet 1964, permet de dégager de nouveaux principes de restructuration: travail systématique par région conformément à un plan d'ensemble préétabli; réalisation d'emblée d'opérations définitives et complètes excluant les retouches, information très large et consultation des personnes que le regroupement concerne.

En agissant ainsi, la Belgique ne ferait qu'imiter certaines nations européennes: les Pays-Bas, où il y a 900 communes pour 12 millions d'habitants; la Norvège où le nombre de communes a été réduit de moitié; la Suède où, en 1950, on a supprimé 1700 communes sur 2500.

A la suite de cet important exposé, l'Union des villes et communes belges a précisé son opinion sur l'application d'un tel regroupement – qu'elle juge d'ailleurs fort souhaitable – et elle a, entre autres, exprimé le vœu que l'octroi des subsides des départements ministériels, notamment les Travaux publics et la Santé publique, fasse l'objet d'une répartition qui donne plus de moyens financiers aux communes fusionnées.

«Bulletin d'information
de l'Institut national belge du logement»



se fait de chaque lecteur un
ami

Hebdomadaire illustré romand